



SÉANCE DU COMITE SYNDICAL DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY DU 7 JUILLET 2026

ORDRE DU JOUR

N° 1 SECRÉTAIRE DE SÉANCE : DÉSIGNATION

N° 2 ÉLECTION DU PRÉSIDENT

N° 3 ÉLECTION DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS

N° 4 ÉLECTION DES CINQ AUTRES MEMBRES DU BUREAU

N° 5 DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU

N° 6 DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT

N° 7 ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

N° 8 PROGRAMME LEADER 2023-2027 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU GAL HAUTE-LOIRE

N° 9 DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX INSTANCES DE LA FÉDÉRATION DES SCOT

N° 10 DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ELU AU CNAS

N° 11 ADOPTION DU RÈGLEMENT BUDGÉTAIRE ET FINANCIER (RBF)

N° 12 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET PRINCIPAL

N° 13 VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 BUDGET ANNEXE PORTAGE GAL HAUTE-LOIRE

N° 14 BUDGET PRINCIPAL : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

N° 15 BUDGET ANNEXE PORTAGE GAL HAUTE-LOIRE : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025

N° 16 BUDGET PRINCIPAL : BUDGET PRIMITIF 2026

N° 17 BUDGET ANNEXE PORTAGE GAL HAUTE-LOIRE : BUDGET PRIMITIF 2026

N° 18 CONTRIBUTIONS 2026

N° 19 PERSONNEL : MISE À DISPOSITION



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU COMITÉ SYNDICAL



Séance du 7 juillet 2026

Date de convocation : 1 ^{er} juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de délégués présents ou représentés/procuration: 20
Date de transmission en Préfecture : 22 JUL. 2026
Délibération n° 2026- 01

L'an deux mille vingt six, le 7 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni salle Michel Joubert, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE

Etaient présents :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Nicolas BOYER, Monsieur Paul BRAUD, Monsieur André CLASTRE, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Philippe DELABRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Jean-Marc FARGIER, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Rémi LANGLOIS,, Monsieur Thierry MOURGUES

Ont donné procuration :

Madame Valérie BELLUT a donné procuration à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-Luc BORIE a donné procuration à Monsieur André CLASTRE, Madame Karen JOUVHOMME a donné procuration à Madame Caroline BARRE, Monsieur Claude LETT a donné procuration à Monsieur Didier DANTONY, Madame Marie-Laure MUGNIER a donné procuration à Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Jean-Louis REYNAUD a donné procuration à Monsieur Paul BRAUD,

Excusés :

Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Laurent JOHANNY

Fin de séance : 19 H 50

Objet :

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'au début de chacune de ses séances, l'assemblée délibérante nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

En vertu de l'article L.5211-1 du CGCT, ces dispositions sont pleinement applicables aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale.

Un membre du Comité syndical est invité à se présenter pour remplir les fonctions de secrétaire de séance du mardi 7 juillet 2026.

Le Comité Syndical :

- DÉCIDE à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette nomination comme le permet l'article L 2121-21, dernier alinéa du CGCT,
- NOMME Madame Cécile GALLIEN pour remplir les fonctions.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 juillet 2026

Le Doyen d'âge,

Gilles DELABRE



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 juillet 2026

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
22 JUL. 2026

Date de convocation : 1 ^{er} juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de délégués présents ou représentés/procuration : 20
Date de transmission en Préfecture : 22 JUL. 2026
Délibération n° 2026 - 02

L'an deux mille vingt six, le 7 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni salle Michel Joubert, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Gilles DELABRE

Etaient présents :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Nicolas BOYER, Monsieur Paul BRAUD, Monsieur André CLASTRE, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Philippe DELABRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Jean-Marc FARGIER, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Rémi LANGLOIS,, Monsieur Thierry MOURGUES

Ont donné procuration :

Madame Valérie BELLUT a donné procuration à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-Luc BORIE a donné procuration à Monsieur André CLASTRE, Madame Karen JOUVHOMME a donné procuration à Madame Caroline BARRE, Monsieur Claude LETT a donné procuration à Monsieur Didier DANTONY, Madame Marie-Laure MUGNIER a donné procuration à Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Jean-Louis REYNAUD a donné procuration à Monsieur Paul BRAUD,

Excusés :

Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Laurent JOHANNY

Fin de séance : 19 H 50

Objet :

ÉLECTION DU PRÉSIDENT

La séance est présidée par le doyen d'âge, Monsieur Gilles DELABRE.

En application des dispositions de l'article L 5211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), les règles relatives à l'élection et à la durée du mandat du Président, des Vice-Présidents et des autres membres du bureau sont celles que fixent les articles L 2122-7 et suivants pour le maire et les adjoints, auxquels je vous renvoie, tant en ce qui concerne l'organisation du scrutin, que les conditions de majorité :

- absolue aux deux premiers tours,
- relative au troisième tour.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ".

Le doyen d'âge invite les candidats à se faire connaître :

- Jean-Benoît GIRODET

Matériellement, le bureau de vote sera constitué d'une table de dépouillement, occupée de trois assesseurs :

- Gilles DELABRE
- Nicolas BOYER
- Edis JASKIC

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	20
Nombre d'abstentions	/
Bulletins blancs/nuls	/
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Benoît GIRODET	Vingt voix
------------------------------	------------

Le Comité Syndical :

- PROCLAME Monsieur Jean-Benoît GIRODET, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, est élu Président du Syndicat Mixte du Pays du Velay. Il est immédiatement installé dans ses fonctions conformément au procès-verbal qui sera joint en annexe.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 juillet 2026

Le Doyen d'âge,

Gilles DELABRE



DÉPARTEMENT

Syndicat Mixte du Pays du Velay

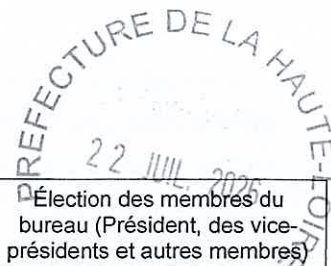
ARRONDISSEMENT

Effectif du Comité Syndical

23

Nombre de délégués en exercice

23



PROCÈS-VERBAL

DE L'ÉLECTION DES MEMBRES DU BUREAU

L'an deux mille vingt six, le sept du mois de

juillet

à dix heures minutes, en application de l'article L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 et de

l'article L. 5211-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le Comité Syndical de: Syndicat Mixte

du Pays du Velay

Étaient présents les délégués suivants (indiquer les nom et prénom d'un délégué par case) :

BARRE Caroline	GALLIEN Cécile	
BOYER Nicolas	GIRODET Jean Benoît	
BRAND Paul	JASIC Edis	
CLASTRE André	LANGLAIS Rémi	
DANTONY Didier	MOORGUES Thierry	
DELABRE Gilles		
DELABRE Philippe		
EXBRAYAT Jean François		
FABRIER Jean Marc		

Absents:

Séverine BAY, Laurent DUPLON, Laurent JOHANNY,
 Jafène BELLOT a donné pouvoir à Jean Benoît GIRODET, Jean Luc BOALÉ a donné pouvoir
 à André CLASTRE, Rémi JUVILLONNE a donné pouvoir à Cécile BARRE, Paul LÉT
 a donné pouvoir à Didier DANTONY, Rémi LANGLAIS a donné pouvoir à Gilles DELABRE,
 Jean Louis REYNAUD a donné pouvoir à Paul BRAND

1. Installation des délégués

Conformément aux dispositions de l'article L. 5211-2 du CGCT, les dispositions du chapitre II du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au maire et aux adjoints sont applicables au président et aux membres du bureau des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du titre V de ce code.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Jean Benoît GIRODET président sortant du Syndicat Mixte du Pays du Velay, qui a déclaré les membres du Comité Syndical cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M. Madame Cécile GALLIEN a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le Comité Syndical (art. L. 2121-15 du CGCT).

M. Monsieur Gilles DELABRE reprend la présidence de la séance, en sa qualité de doyen d'âge.

2. Élection du président

2.1. Présidence de l'assemblée

Le doyen d'âge des membres présents du Comité Syndical a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Comité, a dénombré 14 délégués présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT est remplie.

Il a ensuite invité le Comité Syndical à procéder à l'élection du président. Il a rappelé qu'en application de l'article L. 5211-10 du CGCT, le président est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Comité Syndical. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau :

Le Comité Syndical a désigné deux assesseurs au moins :

GILLES DELABRE, MICHAEL BOYER, Edis JASKIC

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque délégué, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par le Comité Syndical. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le délégué a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des délégués qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier délégué, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné.

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 20
f. Majorité absolue ²..... 11

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Benoit GIRODET	20	Vingt voix
.....		
.....		
.....		
.....		

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ³

a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
f. Majorité absolue ⁴.....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

² La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

³ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
22 JUL. 2026

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁴

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

2.7. Proclamation de l'élection du président

Monsieur Jean Benoit GIRODET a été proclamé(e) président(e) et a été immédiatement installé(e).

3. Élection des vice-présidents

Sous la présidence de M. Jean Benoit GIRODET, élu(e) président (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le Comité Syndical a été invité à procéder à l'élection des vice-présidents. Il a été rappelé que les vice-présidents sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT, le nombre des vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni excéder quinze vice-présidents.

Si en application de cette dernière règle le nombre de vice-présidents est fixé à moins de quatre, ce nombre peut toutefois être porté à quatre.

Il est rappelé que l'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur à 20% de l'effectif, sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze ou, s'il s'agit d'une métropole, de vingt.

La président a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, l'établissement disposait, à ce jour, de 2 vice-présidents. Au vu de ces éléments, le Comité Syndical a fixé à 2 le nombre des vice-présidents du Comité.

3.1. Élection du premier vice-président

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 20
- f. Majorité absolue ⁴..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
Jean Marc FARGIER	20	Vingt voix
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de élus présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁵ Ne pas remplir les 3.1.2 et 3.1.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue 4.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.3. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés (b - c - d).....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier vice-président

Monsieur Jean Marc FARGIER a été proclamé(e) premier vice-président(e) et immédiatement installé(e).

3.2. Élection du deuxième vice-président

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 20
- f. Majorité absolue 4..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Raoul BRAUD</u>	<u>20</u>	<u>Vingt</u>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue 4.....

⁶ Ne pas remplir le 3.1.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁷ Ne pas remplir les 3.2.2 et 3.2.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.3. Résultats du troisième tour de scrutin⁸

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième vice-président

Monsieur Paul BRAUD a été proclamé(e) deuxième vice-président(e) et immédiatement installé(e).

En cas d'élection d'autres membres du bureau, le scrutin étant le même (uninominal à 3 tours) merci de suivre le même modèle que pour l'élection des présidents et vice-présidents et de compléter le procès-verbal en conséquence.

3.16. Élection du membre du bureau n°1

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.16.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 20
- f. Majorité absolue 4..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Jérôme BAY</u>	<u>20</u>	<u>Vingt</u>
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.16.2. Résultats du deuxième tour de scrutin⁹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....

⁸ Ne pas remplir le 3.2.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue 4.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.16.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁰

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.16.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 1

Monsieur Jérôme BAY a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.17. Élection du membre du bureau n° 2

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.17.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)..... 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 20
- f. Majorité absolue 4..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
André CLASTRE	20	Vingt
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.17.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹¹

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées).....
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue 4.....

¹⁰ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹¹ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.17.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹²

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.17.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 2

Monsieur André CLASTRE a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.18. Élection du membre du bureau n° 3

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.18.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 20
- f. Majorité absolue 4..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Dame Marie NUGNIER</u>	<u>20</u>	<u>Vingt voix</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

3.18.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹³

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue 4.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		

¹² Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹³ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.18.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁴

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

3.18.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°3

M^{me} Danièle ROUGNIER a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.19. Élection du membre du bureau n°4

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.19.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 20
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)..... 0
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)..... 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]..... 20
- f. Majorité absolue 4..... 11

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Cécile BALLIEN</u>	<u>20</u>	<u>Vingt voix</u>

3.19.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁵

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue 4.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres

¹⁴ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁵ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

3.19.3. Résultats du troisième tour de scrutin ¹⁶

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....

PREFECTURE DE LA SEINE
22 JUL. 2026

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		
.....		

3.19.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n°4

M^{me} Cécile GALLIEN a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

3.20. Élection du membre du bureau n°5

Il a été rappelé que les membres du bureau, qui ne sont pas président ou vice-président, sont élus selon les mêmes modalités que le président (art. L. 5211-10 du CGCT).

3.20.1. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue 4.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
<u>Dider DANTONY</u>	<u>20</u>	<u>Vingt voix</u>
.....		
.....		
.....		
.....		

3.20.2. Résultats du deuxième tour de scrutin ¹⁷

- a. Nombre de délégués présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral).....
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).....
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d].....
- f. Majorité absolue 4.....

INDIQUER LE NOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....		
.....		
.....		
.....		

¹⁶ Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

¹⁷ Ne pas remplir les 3.4.2 et 3.4.3 si l'élection a été acquise au premier tour.

- [illegible]

3.20.4. Proclamation de l'élection du membre du bureau n° 5

Monsieur Didier DANTENY a été proclamé(e) membre du bureau et immédiatement installé(e).

4. Observations et réclamations ¹⁹

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le, à heures,

minutes, en double exemplaire ²⁰ a été, après lecture, signé par le président (ou son remplaçant), le délégué le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le président (ou son remplaçant),

Le délégué le plus âgé,

Le secrétaire,

Les assesseurs,

18 Ne pas remplir le 3.4.3 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

19 Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

20 Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat du Comité Syndical avec un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 juillet 2026



Date de convocation : 1 ^{er} juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de délégués présents ou représentés/procuration :20
Date de transmission en Préfecture : 23 JUL. 2026
Délibération n° 2026 - 03

L'an deux mille vingt six, le 7 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni salle Michel Joubert, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Jean-Benoît GIRODET

Etaient présents :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Nicolas BOYER, Monsieur Paul BRAUD, Monsieur André CLASTRE, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Philippe DELABRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Jean-Marc FARGIER, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Rémi LANGLOIS,, Monsieur Thierry MOURGUES

Ont donné procuration :

Madame Valérie BELLUT a donné procuration à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-Luc BORIE a donné procuration à Monsieur André CLASTRE, Madame Karen JOUVHOMME a donné procuration à Madame Caroline BARRE, Monsieur Claude LETT a donné procuration à Monsieur Didier DANTONY, Madame Marie-Laure MUGNIER a donné procuration à Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Jean-Louis REYNAUD a donné procuration à Monsieur Paul BRAUD,

Excusés :

Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Laurent JOHANNY

Fin de séance : 19 H 50

Objet :

ÉLECTION DES DEUX VICE-PRÉSIDENTS

Considérant les statuts du syndicat approuvés par délibération du Comité Syndical dans sa séance du 12 décembre 2016 ;

Il convient donc de procéder à l'élection des deux Vice-Présidents.

Conformément aux articles L.2122-7 et L.5211-10 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret à trois tours si nécessaire :

- les deux premiers tours de scrutin à la majorité absolue (la majorité étant calculée sur la base des suffrages exprimés) ;
- au troisième tour, l'élection a lieu à la majorité relative (supériorité du nombre de voix obtenues par un des candidats) ; en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à l'élection des Vice-Présidents et de recourir au scrutin secret.

ÉLECTION DU PREMIER VICE-PRÉSIDENT

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

- Jean-Marc FARGIER

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	20
Nombre d'abstentions	/
Bulletins blancs/nuls	/
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

Monsieur Jean-Marc FARGIER	Vingt voix
----------------------------	------------

Monsieur Jean-Marc FARGIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé premier Vice-Président du Comité syndical et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ÉLECTION DU DEUXIÈME VICE-PRÉSIDENT

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

- Paul BRAUD

Il est procédé au scrutin secret.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	20
Nombre d'abstentions	/
Bulletins blancs/nuls	/
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

Ont obtenu :

Monsieur Paul BRAUD	Vingt voix
---------------------	------------

Monsieur Paul BRAUD. ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé deuxième Vice-Président du Comité syndical et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
du Pays du Velay,

Jean-Benoît GIRODET

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 7 juillet 2026

PREFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
22 JUL. 2026

Date de convocation : 1 ^{er} juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de délégués présents ou représentés/procuration : 20
Date de transmission en Préfecture : 22 JUL. 2026
Délibération n° 2026 - 04

L'an deux mille vingt six, le 7 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni salle Michel Joubert, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Jean-Benoît GIRODET

Etaient présents :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Nicolas BOYER, Monsieur Paul BRAUD, Monsieur André CLASTRE, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Philippe DELABRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Jean-Marc FARGIER, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Rémi LANGLOIS, Monsieur Thierry MOURGUES

Ont donné procuration :

Madame Valérie BELLUT a donné procuration à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-Luc BORIE a donné procuration à Monsieur André CLASTRE, Madame Karen JOUVHOMME a donné procuration à Madame Caroline BARRE, Monsieur Claude LETT a donné procuration à Monsieur Didier DANTONY, Madame Marie-Laure MUGNIER a donné procuration à Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Jean-Louis REYNAUD a donné procuration à Monsieur Paul BRAUD,

Excusés :

Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Laurent JOHANNY

Fin de séance : 19 H 50

Objet :

ÉLECTION DES CINQ AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Considérant les statuts du syndicat approuvés par délibération du Comité Syndical dans sa séance du 12 décembre 2016 ;

Il convient donc de procéder à l'élection des cinq autres membres du Bureau.

Conformément aux articles L.2122-7 et L.5211-10 du CGCT, il s'agit d'un vote au scrutin secret à trois tours si nécessaire :

- les deux premiers tours de scrutin à la majorité absolue (la majorité étant calculée sur la base des suffrages exprimés) ;
- au troisième tour, l'élection a lieu à la majorité relative (supériorité du nombre de voix obtenues par un des candidats) ; en cas d'égalité de suffrages, le candidat le plus âgé est proclamé élu.

Le Comité Syndical :

- DÉCIDE de procéder à l'élection des membres du Bureau et de recourir au scrutin secret

ÉLECTION DU PREMIER AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

- Jérôme BAY

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	20
Nombre d'abstentions	/
Bulletins blancs/nuls	/
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu :

Monsieur Jérôme BAY	Vingt voix
---------------------	------------

Monsieur Jérôme BAY, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé premier autre membre du Bureau du Comité Syndical et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

ÉLECTION DU DEUXIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

- André CLASTRE

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	20
Nombre d'abstentions	/
Bulletins blancs/nuls	/
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu :

Monsieur André CLASTRE	Vingt voix
------------------------	------------

Monsieur André CLASTRE, ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé deuxième autre membre du Bureau du Comité Syndical et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

PRÉFECTURE DE LA HAUTE-LOIRE
27 JUIL. 2026

ÉLECTION DU TROISIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

- Marie-Laure MUGNIER

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	20
Nombre d'abstentions	/
Bulletins blancs/nuls	/
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu :

Madame Marie-Laure MUGNIER	Vingt voix
----------------------------	------------

Madame Marie-Laure MUGNIER ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamée troisième autre membre du Bureau du Comité Syndical et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

ÉLECTION DU QUATRIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

- Cécile GALLIEN

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	20
Nombre d'abstentions	/
Bulletins blancs/nuls	/
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu :

Madame Cécile GALLIEN	Vingt voix
-----------------------	------------

Madame Cécile GALLIEN ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamée quatrième autre membre du Bureau du Comité Syndical et a été immédiatement installée dans ses fonctions.

ÉLECTION DU CINQUIÈME AUTRE MEMBRE DU BUREAU

Le Président invite les candidats à se faire connaître :

- Didier DANTONY

Il est procédé au vote à bulletins secrets.

Premier tour de scrutin :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

Nombre de votants	20
Nombre d'abstentions	/
Bulletins blancs/nuls	/
Suffrages exprimés	20
Majorité absolue	11

A obtenu :

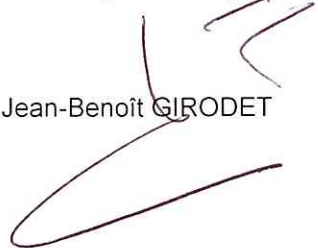
Monsieur Didier DANTONY	Vingt voix
-------------------------	------------

Monsieur Didier DANTONY ayant obtenu la majorité absolue au premier tour de scrutin, a été proclamé cinquième autre membre du Bureau du Comité Syndical et a été immédiatement installé dans ses fonctions.

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
du Pays du Velay,

Jean-Benoît GIRODET



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 juillet 2026



Date de convocation : 1 ^{er} juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de délégués présents ou représentés/procuration : 20
Date de transmission en Préfecture : 22 JUL. 2026
Délibération n° 2026 - 05

L'an deux mille vingt six, le 7 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni salle Michel Joubert, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Jean-Benoît GIRODET

Etaient présents :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Nicolas BOYER, Monsieur Paul BRAUD, Monsieur André CLASTRE, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Philippe DELABRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Jean-Marc FARGIER, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Rémi LANGLOIS,, Monsieur Thierry MOURGUES

Ont donné procuration :

Madame Valérie BELLUT a donné procuration à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-Luc BORIE a donné procuration à Monsieur André CLASTRE, Madame Karen JOUVHOMME a donné procuration à Madame Caroline BARRE, Monsieur Claude LETT a donné procuration à Monsieur Didier DANTONY, Madame Marie-Laure MUGNIER a donné procuration à Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Jean-Louis REYNAUD a donné procuration à Monsieur Paul BRAUD,

Excusés :

Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Laurent JOHANNY

Fin de séance : 19 H 50

Objet : **DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU BUREAU**

Aux termes de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Bureau dans son ensemble peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception des matières suivantes qui demeurent de la compétence exclusive du Comité syndical :

- 1° Le vote du budget, l'institution et la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° L'approbation du compte administratif ou CFU ;
- 3° Les dispositions à caractère budgétaire prises à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15 du CGCT ;
- 4° Les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement ;
- 5° L'adhésion du syndicat à un établissement public ;
- 6° La délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Les dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat et de politique de la ville.

Conformément à l'article 10 des statuts du Syndicat Mixte du Pays du Velay, le Bureau est composé de 8 membres issus des collectivités membres. Il se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Afin de faciliter le fonctionnement du syndicat et de permettre une gestion réactive des affaires courantes, il est proposé de déléguer au Bureau les attributions suivantes :

- décider de la conclusion et de la révision de conventions : conventions d'objectifs et de moyens avec des structures associatives, conventions de participation à des charges de fonctionnement ou d'investissement, conventions de mise à disposition de locaux, de personnel, conventions de prestations de service et conventions de financement ;
- prendre toute décision relative à la préparation, à la passation, à l'exécution et au règlement des marchés publics et des accords-cadres passés selon une procédure adaptée, lorsque leur montant est compris entre 5 001 € et 90 000 € HT, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 % ;
- passer les contrats d'assurance du syndicat mixte ;
- conclure des conventions avec les organismes de formation ;
- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- intenter, au nom du syndicat mixte, les actions en justice ou défendre le syndicat mixte dans les actions intentées contre lui ; se constituer partie civile pour le compte du syndicat mixte ;
- décider de la conclusion et de la révision de contrats de louage de choses, de contrats d'assistance, de vérification, d'entretien et de maintenance ;
- décider de la souscription de divers abonnements (eau, gaz, électricité, télécommunications, etc.) ;
- émettre des avis au nom du syndicat mixte concernant les plans locaux d'urbanisme (PLU), les cartes communales ou autres documents et procédures pour lesquels l'avis du syndicat est requis ou sollicité et se prononcer sur les demandes de dérogations pour l'ouverture de secteurs à l'urbanisation.

Il est rappelé que le Président rend compte, lors de chaque réunion du Comité syndical, des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation.

Le Comité Syndical :

- APPROUVE les délégations d'attributions au Bureau telles que présentées ci-dessus,
- PRÉCISE que le Président rendra compte de l'exercice de ces délégations lors de chaque réunion du Comité syndical,
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
du Pays du Velay,

Jean-Benoît GIRODET





SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 juillet 2026

Date de convocation : 1 ^{er} juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de délégués présents ou représentés/procuration : 20
Date de transmission en Préfecture : 22 JUL. 2026
Délibération n° 2026 - 06

L'an deux mille vingt six, le 7 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni salle Michel Joubert, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Jean-Benoît GIRODET

Etaient présents :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Nicolas BOYER, Monsieur Paul BRAUD, Monsieur André CLASTRE, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Philippe DELABRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Jean-Marc FARGIER, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Rémi LANGLOIS,, Monsieur Thierry MOURGUES

Ont donné procuration :

Madame Valérie BELLUT a donné procuration à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-Luc BORIE a donné procuration à Monsieur André CLASTRE, Madame Karen JOUVHOMME a donné procuration à Madame Caroline BARRE, Monsieur Claude LETT a donné procuration à Monsieur Didier DANTONY, Madame Marie-Laure MUGNIER a donné procuration à Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Jean-Louis REYNAUD a donné procuration à Monsieur Paul BRAUD,

Excusés :

Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Laurent JOHANNY

Fin de séance : 19 H 50

Objet : **DÉLÉGATIONS DU COMITÉ SYNDICAL AU PRÉSIDENT**

Aux termes de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant, à l'exception :

- 1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;
- 2° De l'approbation du compte administratif ou CFU ;
- 3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;
- 4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;
- 5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
- 6° De la délégation de la gestion d'un service public ;
- 7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Il est rappelé que le Président rend compte, lors de chaque réunion de l'organe délibérant, des attributions exercées par délégation.

Afin de faciliter le fonctionnement quotidien du Syndicat Mixte du Pays du Velay, il est proposé de déléguer au Président, et le cas échéant aux Vice-Présidents ayant reçu délégation, les attributions suivantes :

- Solliciter des demandes de subvention auprès des différents partenaires financiers ;
- Assurer la gestion du personnel et notamment prendre toute décision concernant la préparation, l'organisation et la gestion des ressources humaines du syndicat ;
- Prendre toute décision concernant l'action sociale en faveur du personnel et fixer le montant de la gratification accordée aux stagiaires ;
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres pouvant être passés en procédure adaptée, d'un montant compris entre 1 € et 5 000 € HT, ainsi que les avenants n'entraînant pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5 %, les avenants techniques sans incidence financière et les actes spéciaux de sous-traitance ;
- Choisir, en tant que de besoin, les lieux de réunion du syndicat mixte, notamment ceux du comité syndical, du Bureau et des commissions ;
- Représenter le syndicat dans les instances et organismes dans lesquels il est membre ou associé, et signer en son nom tout document administratif relevant du fonctionnement courant du syndicat ;
- Engager toute saisine, recours ou démarche auprès de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) prévue à l'article L. 752-4 du code de commerce, aux fins d'assurer la défense des orientations du SCoT et des intérêts du syndicat. Le Président est autorisé à accomplir tous les actes nécessaires à cette saisine, notamment arrêter la motivation de la demande, signer tout document y afférent et assurer son dépôt auprès de l'autorité compétente.
- Prendre toute décision relative à l'organisation et au bon fonctionnement des services.

Le Comité Syndical :

- APPROUVE les délégations d'attributions au Président telles que présentées ci-dessus,
- PRÉCISE que le Président rendra compte de l'exercice de ces délégations lors de chaque réunion du Comité syndical,
- AUTORISE le Président à prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
du Pays du Velay,

Jean-Benoît GIRODET



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 juillet 2026

Date de convocation :
1er juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de délégués présents ou représentés/procuration : 20
Date de transmission en Préfecture : 23 JUL. 2026
Délibération
n° 2026 - 07

L'an deux mille vingt six, le 7 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni salle Michel Joubert, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Jean-Benoît GIRODET

Etaient présents :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Nicolas BOYER, Monsieur Paul BRAUD, Monsieur André CLASTRE, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Philippe DELABRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Jean-Marc FARGIER, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Rémi LANGLOIS,, Monsieur Thierry MOURGUES

Ont donné procuration :

Madame Valérie BELLUT a donné procuration à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-Luc BORIE a donné procuration à Monsieur André CLASTRE, Madame Karen JOUVHOMME a donné procuration à Madame Caroline BARRE, Monsieur Claude LETT a donné procuration à Monsieur Didier DANTONY, Madame Marie-Laure MUGNIER a donné procuration à Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Jean-Louis REYNAUD a donné procuration à Monsieur Paul BRAUD,

Excusés :

Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Laurent JOHANNY

Fin de séance : 19 H 50

Objet : **ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-1 et suivants et L. 5721-1 et suivants ;

Vu les statuts du Syndicat mixte du Pays du Velay, et notamment son article 18 disposant qu'un règlement intérieur précise les détails d'exécution des statuts et que le Comité syndical a compétence pour l'approuver ;

Considérant qu'il appartient au Comité syndical de fixer les modalités d'organisation et de fonctionnement interne du Syndicat dans le respect des dispositions législatives et statutaires applicables ;

Considérant le projet de règlement intérieur annexé à la présente délibération ;

Le Comité syndical :

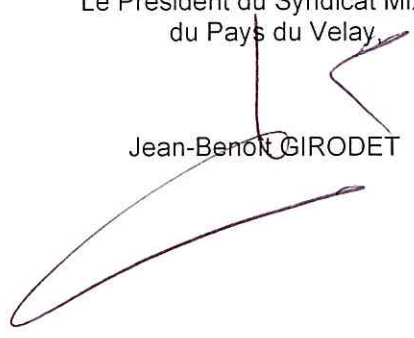
- APPROUVE : le règlement intérieur du Syndicat mixte du Pays du Velay annexé à la présente délibération, qui entrera en vigueur à compter de son caractère exécutoire,
- CHARGE le Président de l'exécution de la présente délibération et de l'accomplissement des formalités de publicité et de transmission prévues par les dispositions en vigueur.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
du Pays du Velay,

Jean-Benoît GIRODET



RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

Adopté par délibération du Comité syndical n° du

Préambule

Le Syndicat mixte du Pays du Velay est régi par ses statuts en vigueur ainsi que par les dispositions du Code général des collectivités territoriales applicables aux syndicats mixtes ouverts.

Conformément à l'article 18 de ses statuts et aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, le présent règlement intérieur précise les modalités d'organisation et de fonctionnement du Syndicat mixte.

TITRE I – LE COMITÉ SYNDICAL

Article 1 – Réunions du Comité syndical

Article 1.1 – Périodicité des séances

Le Comité syndical se réunit au moins une fois par semestre et chaque fois que le Président le juge utile.

Le Président est tenu de convoquer le Comité syndical dans un délai maximal de trente jours lorsque la demande motivée lui est adressée par le représentant de l'État dans le département ou par le tiers des membres en exercice.

En cas d'urgence, le représentant de l'État peut abréger ce délai.

Article 1.2 – Convocations

Toute convocation est faite par le Président ou son représentant.

La convocation précise la date, l'heure et le lieu de la réunion. Elle indique les questions inscrites à l'ordre du jour arrêté par le Président.

Les convocations sont adressées par voie dématérialisée à l'adresse électronique communiquée par chaque délégué ou, si les délégués en font la demande, adressées par écrit à leur domicile ou toute autre adresse.

Les projets de délibérations ou, à défaut, une note explicative de synthèse portant sur les affaires soumises à délibération sont transmis dans les mêmes conditions.

Une copie peut être adressée aux sièges des collectivités ou établissements publics membres.

Tout délégué qui en fait la demande peut recevoir les convocations et documents préparatoires sous format papier.

Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, il peut être réduit sans pouvoir être inférieur à un jour franc. Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance. Le Comité syndical se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de tout ou partie des affaires à une séance ultérieure.

Article 1.3 – Questions orales

Les membres du Comité syndical peuvent poser des questions orales relatives aux affaires du Syndicat.

Le texte des questions est adressé au Président 2 jours francs au moins avant la séance du Comité syndical.

Lorsque des questions orales ont été déposées conformément aux conditions de délai ci-dessus, le Président, à la fin de chaque séance, ouvre une séquence consacrée à ces questions orales.

Les questions sont traitées de la manière suivante :

- Un premier temps pour la première question de chaque délégué dans l'ordre de réception ;
- Un deuxième temps pour la deuxième question de chaque délégué dans l'ordre de réception, et ainsi de suite.

Le temps accordé aux questions orales est de 30 minutes maximum. Passé ce délai, le Président peut clore la séquence.

Elles ne donnent pas lieu à des débats et ne peuvent pas faire l'objet d'une délibération au cours de la séance.

Lors de la séance, le Président ou le Vice-Président compétent répond aux questions posées oralement par les délégués.

Si l'objet des questions orales le justifie, le Président peut décider de les transmettre pour examen aux commissions permanentes concernées.

Les questions déposées après l'expiration du délai et celles non traitées dans le délai susvisé sont renvoyées à la séance suivante si elles sont maintenues par leur auteur.

Article 1.4 – Questions écrites

Chaque membre du Comité syndical peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou toute problématique concernant le Syndicat et son action.

Le Président répond aux questions écrites dans un délai de 30 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse, qui ne pourra toutefois pas dépasser deux mois.

Article 2 – Tenue des séances

Article 2.1 – Présidence

Le Comité syndical est présidé par le Président du Syndicat mixte ou, en cas d'empêchement, par l'un des Vice-présidents dans l'ordre de leur nomination.

Le Président ouvre et clôt les séances, vérifie le quorum, dirige les débats, accorde et retire la parole, met les délibérations aux voix, proclame les résultats des votes et assure la police de l'assemblée.

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le doyen d'âge.

Article 2.2 – Quorum

Le Comité syndical délibère valablement lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente ou représentée.

En cas d'absence de quorum lors de la séance régulièrement convoquée, une nouvelle convocation est adressée aux membres de l'organe délibérant dans les conditions prévues par le Code général des collectivités territoriales. Lors de cette seconde réunion, qui ne peut intervenir moins de trois jours francs après la première convocation, l'organe délibérant délibère valablement sans condition de quorum sur les questions inscrites au même ordre du jour.

Les délégués suppléants disposent d'une voix délibérative uniquement en l'absence des titulaires.

En l'absence des suppléants, un titulaire peut donner pouvoir à un autre délégué dans les conditions prévues par les statuts.

Article 2.3 – Secrétaire de séance

Au début de chaque séance, le Comité désigne un secrétaire de séance parmi ses membres.

Article 2.4 – Accès du public et de la presse

Les séances sont publiques.

Le public occupe les places réservées et observe le silence.

Toute manifestation d'approbation ou de désapprobation est interdite.

Un emplacement peut être réservé aux représentants de la presse.

Article 2.5 – Huis clos

Le Comité syndical peut décider de se réunir à huis clos, sans débat, à la majorité absolue des membres présents, sur proposition du Président ou de trois membres.

Article 2.6 – Police de l'assemblée

Le Président assure la police de l'assemblée.

Il peut faire expulser toute personne troublant l'ordre de la séance.

En cas d'infraction, il dresse procès-verbal et saisit, le cas échéant, le procureur de la République.

TITRE II – DÉBATS ET VOTES

Article 3 – Débats et votes

Article 3.1 – Déroulement des séances

Le Président procède à l'appel, constate le quorum et soumet à l'approbation le procès-verbal de la séance précédente.

Les affaires sont examinées selon l'ordre du jour.

Le Président peut modifier cet ordre ou reporter une affaire.

Il peut solliciter l'intervention des Vice-présidents, des rapporteurs ou des agents du Syndicat.

Article 3.2 – Débats ordinaires

La parole est accordée par le Président dans l'ordre des demandes.

Les intervenants doivent se limiter à la question débattue.

Article 3.3 – Débat d'orientation budgétaire et vote du budget

Un débat d'orientation budgétaire est organisé dans les deux mois précédant l'examen du budget.

La convocation est accompagnée d'un rapport présentant les orientations financières du Syndicat.

Le projet de budget est préparé et présenté par le Président qui est tenu de le communiquer aux délégués avec les rapports correspondants douze (12) jours au moins avant l'ouverture de la première réunion consacrée à l'examen de ce budget.

Article 3.4 – Suspension de séance

Le Président peut suspendre la séance.

Toute demande émanant d'un membre peut être soumise au vote.

Le Président fixe la durée de la suspension.

Article 3.5 – Votes

Les délibérations sont adoptées à la majorité absolue des suffrages exprimés.

En cas de partage égal des voix, la voix du Président est prépondérante, sauf scrutin secret.

Le vote ordinaire a lieu à main levée.

Le scrutin public est organisé à la demande du quart des membres présents.

Le scrutin secret est organisé lorsqu'un tiers des membres présents le demande ou lorsqu'il est procédé à une nomination ou présentation, sauf décision unanime contraire lorsque la loi l'autorise.

Article 3.6 – Déport et prévention des conflits d'intérêts

Tout membre qui estime se trouver en situation de conflit d'intérêts en informe le Président.

Le membre concerné ne participe ni aux débats ni au vote relatifs à l'affaire concernée.

Son retrait est mentionné au procès-verbal.

Lorsque le Président est concerné, il confie la présidence des débats au Vice-président appelé à le suppléer.

Article 3.7 – Délibérations relatives au SCoT

Seuls les délégués représentant les établissements publics ayant transféré la compétence SCoT participent aux votes relatifs à cette compétence.

TITRE III – PROCÈS-VERBAUX ET PUBLICITÉ DES ACTES

Article 4 – Procès-verbaux et publicité

Les délibérations sont inscrites dans un registre tenu conformément aux dispositions légales.

Un procès-verbal est établi pour chaque séance.

Il est transmis aux membres avec la convocation suivante et soumis à approbation.

Les membres ne peuvent intervenir qu'afin de demander une rectification.

Les actes soumis au contrôle de légalité sont transmis au représentant de l'État conformément à la réglementation en vigueur.

Les délibérations du Comité syndical, les décisions du Bureau prises dans le cadre des délégations qui lui sont consenties, ainsi que les décisions et arrêtés du Président, font l'objet des mesures de publicité, de transmission et d'entrée en vigueur prévues par le Code général des collectivités territoriales.

Lorsque les dispositions en vigueur le prévoient, cette publicité est assurée par voie électronique, notamment par leur mise en ligne sur le site internet du syndicat. Les actes et documents communicables sont tenus à la disposition du public dans les conditions fixées par la réglementation applicable.

TITRE IV – LE BUREAU

Article 5 – Bureau du Syndicat

Article 5.1 – Composition

Le Bureau est composé conformément aux statuts.

Article 5.2 – Attributions

Le Bureau assiste le Président dans la préparation des travaux du Comité syndical et exerce les délégations qui lui sont confiées.



Le Président rend compte au Comité syndical des décisions prises.

Article 5.3 – Fonctionnement

Le Bureau se réunit au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Les convocations sont adressées dans des conditions analogues à celles du Comité syndical.

Le Bureau délibère selon les règles de quorum prévues par les statuts.

Un compte rendu est établi après chaque réunion.

TITRE V – COMMISSIONS ET REPRÉSENTATIONS

Article 6 – Commissions

Le Comité syndical peut créer des commissions permanentes ou temporaires.

Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel et formulent des avis ou propositions.

Des personnes qualifiées peuvent être entendues à titre consultatif.

Article 7 – Désignation dans les organismes extérieurs

Le Comité syndical procède aux désignations relevant de sa compétence conformément aux textes applicables.

Le remplacement des représentants peut intervenir à tout moment selon les mêmes modalités.

TITRE VI – DISPOSITIONS FINALES

Article 8 – Déontologie des élus

Les membres exercent leur mandat avec dignité, probité, impartialité et intégrité.

Ils veillent à prévenir toute situation de conflit d'intérêts et respectent la confidentialité des informations dont ils ont connaissance dans l'exercice de leurs fonctions.

Article 9 – Modification du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur peut être modifié par délibération du Comité syndical.

Article 10 – Application du règlement intérieur

Le présent règlement intérieur entre en vigueur à compter de son adoption.

Il est réexaminé à chaque renouvellement général du Comité syndical, dans les six mois suivant son installation.

Pour toute question non prévue par le présent règlement, il est fait application des statuts du Syndicat mixte du Pays du Velay, du Code général des collectivités territoriales et des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Fait à, le

Le Président du Syndicat Mixte du Pays du Velay



SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 juillet 2026

Date de convocation : 1 ^{er} juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de délégués présents ou représentés/procuration : 20
Date de transmission en Préfecture : 22 JUIL. 2026
Délibération n°/ 2026 - 08

L'an deux mille vingt six, le 7 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni salle Michel Joubert, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Jean-Benoît GIRODET

Etaient présents :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Nicolas BOYER, Monsieur Paul BRAUD, Monsieur André CLASTRE, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Philippe DELABRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Jean-Marc FARGIER, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Rémi LANGLOIS,, Monsieur Thierry MOURGUES

Ont donné procuration :

Madame Valérie BELLUT a donné procuration à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-Luc BORIE a donné procuration à Monsieur André CLASTRE, Madame Karen JOUVHOMME a donné procuration à Madame Caroline BARRE, Monsieur Claude LETT a donné procuration à Monsieur Didier DANTONY, Madame Marie-Laure MUGNIER a donné procuration à Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Jean-Louis REYNAUD a donné procuration à Monsieur Paul BRAUD,

Excusés :

Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Laurent JOHANNY

Fin de séance : 19 H 50

Objet :

PROGRAMME LEADER 2023-2027
DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AU GAL HAUTE-LOIRE

La Région Auvergne Rhône Alpes, Autorité de Gestion des fonds européens, a sélectionné le 05/05/2023, la candidature du Groupe d'Action Locale Haute-Loire, portée par le Syndicat Mixte du Pays du Velay, en partenariat avec le PETR Lafayette et le PETR Jeune Loire. La convention de mise en œuvre a été signée en date du 28/07/2023 et permet la mobilisation de 9 975 728 € de fonds européens pour les porteurs de projets privés et publics de Haute-Loire.

Le Groupe d'Action Locale Haute-Loire pilote le programme LEADER par le biais d'un Comité de Programmation, composé de 52 représentants. Le Syndicat Mixte du Pays du Velay dispose de 6 représentants dans le collège public et de 4 représentants dans le collège privé.

Il s'agit de désigner ces représentants.

Le Comité Syndical :

- DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret comme le permet, en pareil cas le dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

- VALIDE procède à la désignation des représentants du Syndicat Mixte du Pays du Velay au Groupe d'Action Locale Haute-Loire, comme suit :

Collège public	Collège privé
Laurent DUPLOMB	Daniel STRELCZYK
Jean-Benoît GIRODET	Philippe MICHEL
Jean-Paul BRINGER	Claire MICHEL
Laurent BARBALAT	Florence BONTHOUX
Michel ARCIS	
Paul BRAUD	

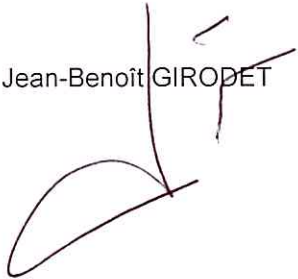
- DONNE MANDAT au Président pour informer le Groupe d'Action Locale Haute-Loire et réaliser toute démarche nécessaire à l'accomplissement de cette décision.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
du Pays du Velay,

Jean-Benoît GIRODET





SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 juillet 2026

Date de convocation : 1 ^{er} juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de délégués présents ou représentés/procuration : 20
Date de transmission en Préfecture : 22 JUIL. 2026
Délibération n° 2026 - 09

L'an deux mille vingt six, le 7 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni salle Michel Joubert, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Jean-Benoît GIRODET

Etaient présents :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Nicolas BOYER, Monsieur Paul BRAUD, Monsieur André CLASTRE, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Philippe DELABRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Jean-Marc FARGIER, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Rémi LANGLOIS,, Monsieur Thierry MOURGUES

Ont donné procuration :

Madame Valérie BELLUT a donné procuration à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-Luc BORIE a donné procuration à Monsieur André CLASTRE, Madame Karen JOUVHOMME a donné procuration à Madame Caroline BARRE, Monsieur Claude LETT a donné procuration à Monsieur Didier DANTONY, Madame Marie-Laure MUGNIER a donné procuration à Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Jean-Louis REYNAUD a donné procuration à Monsieur Paul BRAUD,

Excusés :

Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Laurent JOHANNY

Fin de séance : 19 H 50

Objet :

**DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS AUX INSTANCES DE LA
FÉDÉRATION DES SCOT**

Le syndicat mixte du Pays du Velay adhère à la Fédération des Scot.

La Fédération des ScoT accompagne les élus locaux et leurs services, les aide à décrypter les très nombreuses évolutions, notamment législatives, mène des études d'anticipation dans les domaines de l'aménagement du territoire, partage les expériences inspirantes pour accélérer le travail de chacun et montre la richesse du travail mené par les territoires.

Ainsi, suite au renouvellement de l'Assemblée délibérante, il vous est proposé de désigner un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de La Fédération des ScoT.

L'élu titulaire pourra éventuellement se porter candidat à son Conseil d'Administration.

Par ailleurs, une Conférence technique, convoquée au moins une fois par an, est constituée par les techniciens en charge du SCoT membres de la Fédération. Elle assure leur participation à la vie et aux orientations de la Fédération. Elle élit les membres du club technique.
Aussi, le Président désignera un technicien à la conférence technique.

Le Comité Syndical :

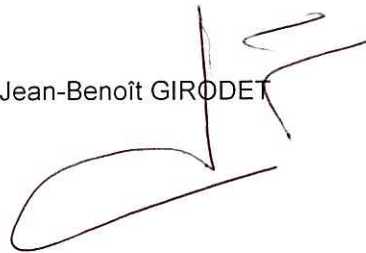
- DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret comme le permet, en pareil cas le dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DÉSIGNE un membre titulaire et un membre suppléant pour siéger à l'Assemblée Générale de la Fédération des SCoT.
 - Titulaire : Jean-Benoît GIRODET
 - Suppléant : Jean-Marc FARGIER

VOTE : UNANIMITÉ

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
du Pays du Velay,

Jean-Benoît GIRODET

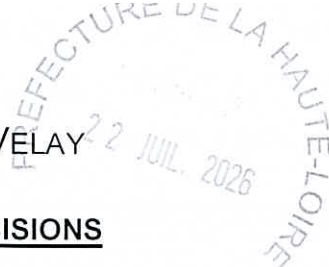




SYNDICAT MIXTE DU PAYS DU VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS
DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 7 juillet 2026



Date de convocation : 1 ^{er} juillet 2026
Nombre de membres en exercice : 23
Nombre de délégués présents ou représentés/procuration : 20
Date de transmission en Préfecture : 22 JUL. 2026
Délibération n° 2026 - 10

L'an deux mille vingt six, le 7 juillet à dix-huit heures, le Comité Syndical régulièrement convoqué, s'est réuni salle Michel Joubert, Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay, Place de la Libération au Puy-en-Velay, sous la Présidence de Monsieur Jean-Benoît GIRODET

Etaient présents :

Madame Caroline BARRE, Monsieur Nicolas BOYER, Monsieur Paul BRAUD, Monsieur André CLASTRE, Monsieur Didier DANTONY, Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Philippe DELABRE, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Monsieur Jean-Marc FARGIER, Madame Cécile GALLIEN, Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Edis JASKIC, Monsieur Rémi LANGLOIS, Monsieur Thierry MOURGUES

Ont donné procuration :

Madame Valérie BELLUT a donné procuration à Monsieur Jean-Benoît GIRODET, Monsieur Jean-Luc BORIE a donné procuration à Monsieur André CLASTRE, Madame Karen JOUVHOMME a donné procuration à Madame Caroline BARRE, Monsieur Claude LETT a donné procuration à Monsieur Didier DANTONY, Madame Marie-Laure MUGNIER a donné procuration à Monsieur Gilles DELABRE, Monsieur Jean-Louis REYNAUD a donné procuration à Monsieur Paul BRAUD,

Excusés :

Monsieur Jérôme BAY, Monsieur Laurent DUPLOMB, Monsieur Laurent JOHANNY

Fin de séance : 19 H 50

Objet :

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ ELU AU CNAS

Le Syndicat mixte est adhérent au Comité National d'Action Sociale (CNAS), ce qui permet de mettre en place une action sociale en faveur du personnel. A ce titre et suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, le Comité syndical doit désigner un représentant des élus appelé « délégué local élu ».

Le Comité Syndical :

- DÉCIDE de ne pas recourir au scrutin secret comme le permet, en pareil cas le dernier alinéa de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- DÉSIGNE Monsieur André CLASTRE, délégué élu du CNAS.

VOTE : UNANIMITÉ

Fait à Le Puy-en-Velay, le 7 juillet 2026

Le Président du Syndicat Mixte
du Pays du Velay,

Jean-Benoît GIRODET